

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS POUR L'ORGANISATION DE L'ANIMATION DE NOËL 2025

N°2025-082

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 27 novembre 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 19

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Justine Giagnoni, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas.

19 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 10

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Sylvain Legrand
Mme Natacha El Hayek à Mme Sandrine Boëte
Mme Laure Gibou à Mme Sonia Roisin
Mme Joane Besse à Mme Laurence Amichaux
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à Mme Hébé Pouchou
Mme Katia Robert-Hautemulle à M. Jérôme Cauët
M. Enzo Sodano à M. Patrick Mouchelin

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Sandrine Boëte a été désignée Secrétaire de Séance



Rapporteur : Monsieur Gilles GUILLAUME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la signature, en date du 29/09/2025, par l'association des dispositions du contrat d'engagement républicain ;

CONSIDÉRANT que la ville de Marcoussis est soucieuse de favoriser la vie associative locale et de renforcer sa propre action. La présente convention a pour but de définir le cadre de l'organisation de l'animation du marché de noël organisé par l'association des commerçants ;

CONSIDÉRANT que le marché de noël sera organisé par l'association des commerçants et se déroulera le samedi 13 décembre 2025 de 14h à 21h ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association des commerçants permettant de définir le rôle de chacun des partenaires pour la mise en œuvre du marché de noël 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS**

